

DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2021/1

OBJET

**Création d'un poste
de chargé de mission
« Petites Villes de Demain »**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 28 janvier 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 20 janvier 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 janvier 2021
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de janvier.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Jean-Louis ROLAND, représenté par Monsieur Daniel PERNIN

Était absent : Monsieur Daniel MESNIER

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 28/01/2021

Reçu en préfecture le 28/01/2021

Affiché le

ID : 025-200055903-20210127-2021\_1-DE

Besnier  
LeVault

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan de relance ;

Vu la candidature de la Commune d'Ornans retenue le 11 décembre 2020, par l'Etat parmi les 14 villes du Doubs de moins de 20.000 habitants, au programme « Petites Villes de Demain » (PVD), lui permettant ainsi de bénéficier d'un appui dans la conduite de son projet de territoire ;

Considérant que l'Etat et ses partenaires, notamment l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et la Banque des Territoires, proposent aux porteurs de projets de les accompagner financièrement en prenant en charge le coût d'un poste d'un chargé de mission jusqu'à 75 % ;

Considérant que la Commune d'Ornans souhaite renforcer son équipe pour mener à bien le programme PVD, parallèlement à l'ORT, et que, pour ce faire, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un chargé de mission ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > De créer un poste de chargé de mission à temps complet au titre du programme « Petites Villes de Demain », mutualisé avec la Commune de QUINGEY ;
- > De solliciter le soutien financier de l'Etat pour la prise en charge du coût de ce poste à hauteur de 75 % ;
- > D'autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens, et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Isabelle GUILLAME



*Isabelle Guillame*

DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~

N° 2021/2

OBJET

**Convention de mise à disposition  
temporaire d'une salle  
communale**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 28 janvier 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 20 janvier 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

E X T R A I T  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 27 Janvier 2021**  
~~~~

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de janvier.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :
- Monsieur Jean-Louis ROLAND, représenté par Monsieur Daniel PERNIN

Était absent : Monsieur Daniel MESNIER

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 28/01/2021

Reçu en préfecture le 28/01/2021

Affiché le

ID : 025-200055903-20210127-2021_2-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le courrier de la Boulangerie PERRAD, en date du 13 janvier 2021, par lequel elle sollicite la mise à disposition d'une salle du 15 février au 30 avril 2021 ;
Vu le projet de convention joint à la note explicative de synthèse ;
Vu le courriel de M. et Mme PERRAD, en date du 21 janvier 2021, par lequel ils acceptent les termes de ladite convention ;
Vu l'avis favorable du 1^{er} comité consultatif, en date du 20 janvier 2021 ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention afin de définir les conditions dans lesquelles la Boulangerie PERRAD est autorisée, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper la salle des Isles Basses, sise 15 Place Courbet à Ornans, pour lui permettre de poursuivre son activité commerciale pendant la durée des travaux de réfection dans ses locaux professionnels ;

Considérant que la mise à disposition des locaux précités est faite à titre onéreux aux conditions déterminées à l'article 2 de la convention susvisée ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > De mettre à la disposition de la Boulangerie PERRAD une salle communale, à savoir la salle des Isles Basses, à titre temporaire aux conditions susmentionnées, du 15 février 2021 au 30 avril 2021 ;
- > D'autoriser Madame la Maire à signer la convention s'y rapportant, et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme,
La Maire,
Isabelle GUILLAME



N° 2021/3

OBJET

**Accord de principe sur le dépôt de
demandes de subventions
DETR/DSIL pour divers projets**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 28 janvier 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 20 janvier 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

Séance du 27 Janvier 2021
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de janvier.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Jean-Louis ROLAND, représenté par Monsieur Daniel PERNIN

Était absent : Monsieur Daniel MESNIER

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les opérations envisagées par la Commune d'Ornans en 2021 ;  
Vu l'avis favorable du 1<sup>er</sup> comité consultatif, en date du 20 janvier 2021 ;

Considérant que la Commune d'Ornans souhaite engager en 2021 les opérations suivantes :

- ▶ Reconstruction de la passerelle, place Courbet
- ▶ Création d'un espace Tiers-lieu / coworking
- ▶ Aménagement d'un local pour la Police Municipale
- ▶ Installation de la fibre optique pour les locaux et services municipaux
- ▶ Etude de faisabilité pour la restructuration de la gendarmerie d'Ornans
- ▶ Réfection des courts de tennis
- ▶ Aménagement et embellissement de l'entrée de ville, route de Chantrans
- ▶ Rénovations de logements communaux à Bonnevaux-le-Prieuré
- ▶ Etude pour la mise en accessibilité PMR de la Mairie d'Ornans
- ▶ Aménagement du CAL en configuration spectacle
- ▶ Achat de terrains pour la construction d'une nouvelle déchetterie
- ▶ Construction d'un tiers-lieu numérique
- ▶ Création d'une voie d'accès communale à une aire de pompage pour la défense incendie
- ▶ Réfection de la rue des Chazeaux

Considérant qu'il convient de déposer les dossiers de demandes de subventions s'y rapportant, auprès des services de la Préfecture du Doubs au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021, avant le 28 janvier 2021, et ultérieurement auprès d'autres financeurs potentiels ;

Considérant que chaque dossier fera l'objet ultérieurement d'une délibération spécifique précisant un plan de financement prévisionnel en fonction des financements possibles communiqués par l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2021 et du plan de relance, et par les autres financeurs potentiels, à savoir la Région Bourgogne Franche-Comté, le Département du Doubs, la Banque des Territoires, et autres ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > D'émettre un accord de principe à la réalisation des opérations envisagées ci-dessus ;
- > D'autoriser Madame la Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2021, et des autres financeurs potentiels ;
- > D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.



Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Isabelle GUILLAME

DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~

N° 2021/4

OBJET

**Demande de subvention pour  
l'informatisation de la Mairie**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 28 janvier 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 20 janvier 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

E X T R A I T  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 27 Janvier 2021**  
~~~~

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de janvier.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Jean-Louis ROLAND, représenté par Monsieur Daniel PERNIN

Était absent : Monsieur Daniel MESNIER

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le 
ID : 025-200055903-20210127-202184-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande de subvention déposée par la Commune d'ORNANS le 27 janvier 2020 auprès de la Préfecture du Doubs, au titre de la DSIL, pour l'informatisation des services et locaux municipaux ;
Vu les devis proposés par les prestataires, relatifs à l'achat de divers matériels informatiques, pour un montant total de 50.000 € HT ;
Vu la demande de pièces complémentaires de la Préfecture, par courrier en date du 3 février 2020 ;
Vu l'avis favorable du 1^{er} comité consultatif, en date du 20 janvier 2021 ;

Considérant que la Commune d'Ornans souhaite faire évoluer son système et ses équipements informatiques afin de permettre un meilleur fonctionnement interne des services municipaux par l'achat d'ordinateurs portables et autres matériels facilitant le travail à distance et les réunions de travail ;

Considérant que l'Etat accompagne financièrement les Collectivités au titre de la DSIL, à hauteur de 30 % du montant de la dépense ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > D'adopter l'opération relative à l'acquisition de divers équipements informatiques pour les services municipaux ;
- > D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Acquisition de divers ordinateurs et autres matériels 50.000 € HT
 - Subvention de l'Etat au titre de la DSIL : 30 % - 15.000 € HT
 - Autofinancement 35.000 € HT
- > D'autoriser Madame la Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL, et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme,
La Maire,
Isabelle GUILLAME



DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2021/5

OBJET

**Demande de subvention pour
les travaux de réhabilitation
du gymnase Barbier**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 28 janvier 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 20 janvier 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

E X T R A I T
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 Janvier 2021
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de janvier.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :  
- Monsieur Jean-Louis ROLAND, représenté par Monsieur Daniel PERNIN

Était absent : Monsieur Daniel MESNIER

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 28/01/2021  
Reçu en préfecture le 28/01/2021  
Affiché le   
ID : 025-200055903-20210127-2021\_5-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la demande de subvention déposée par la Commune d'ORNANS le 27 janvier 2020 auprès de la Préfecture du Doubs, au titre de la DSIL, pour des travaux de réhabilitation du gymnase Barbier ;  
Vu la demande de pièces complémentaires de la Préfecture, par courrier en date du 3 février 2020 ;  
Vu l'estimatif des principaux postes de dépenses pour un montant total de 209.500 € HT ;  
Vu l'avis favorable du 1<sup>er</sup> comité consultatif, en date du 20 janvier 2021 ;

Considérant que la Commune d'Ornans souhaite procéder à la réfection de la toiture du gymnase Albert Barbier situé 7 rue de Lonèg, actuellement en mauvais état ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le montant estimatif initial dudit projet ;

Considérant que l'Etat accompagne financièrement les Collectivités au titre de la DSIL à hauteur de 30 % du montant de la dépense ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > D'adopter l'opération relative aux travaux de réhabilitation du gymnase Barbier ;
- > D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
  - Montant prévisionnel des travaux ..... 209.500 € HT
    - Honoraires du MOE : 8.000 € HT
    - Travaux : 197.000 € HT
    - Prélèvements amiante : 1.000 € HT
    - Diagnostics amiante et plomb + DTA : 3.500 € HT
  - Subvention de l'Etat au titre de la DSIL : 30 % ..... - 62.850 € HT
  - Autofinancement ..... 146.650 € HT
- > D'autoriser Madame la Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL, et d'autres financeurs potentiels, et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Isabelle GUILLAME



DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

**N° 2021/6**

**OBJET**

**Acquisition de terrains  
pour la construction  
d'une nouvelle déchetterie**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 28 janvier 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 20 janvier 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 27 Janvier 2021**  
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de janvier.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Jean-Louis ROLAND, représenté par Monsieur Daniel PERNIN

Était absent : Monsieur Daniel MESNIER

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le 
ID : 025-200055903-20210127-2021_6-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.3211-1 à L.3211-20 du Code Général de la Propriété des personnes publiques ;
Vu l'avis favorable du 1^{er} comité consultatif, en date du 20 janvier 2021 ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame la Maire à signer le compromis de vente rédigé par Maîtres ZEDET Associés, notaires à Ornans, portant sur la vente de terrains appartenant à Mme BOURDIN Martine, M. BOURDIN Daniel, M. BOURDIN Jacky et Mme BOURDIN Florence, nécessaires au projet de construction d'une nouvelle déchetterie, à savoir :

| Section | N° | Adresse | Surface (m²) |
|---------|------|----------------------|--------------|
| AP | 0018 | Au Malade | 5 698 |
| AP | 0019 | Au Malade | 612 |
| AP | 0053 | Au Malade | 640 |
| AR | 0001 | A Notre Dame | 418 |
| AR | 0002 | A Notre Dame | 690 |
| I | 0222 | Grand Gradion | 1 190 |
| I | 0223 | Grand Gradion | 1 135 |
| I | 0231 | Plantes Sous Gradion | 285 |
| I | 0233 | Plantes Sous Gradion | 385 |
| I | 0234 | Plantes Sous Gradion | 2 595 |
| I | 0240 | Plantes Sous Gradion | 162 |
| TOTAL | | | 13 810 |

Considérant que le prix de vente desdits terrains est estimé à 50.000 €, ventilé comme suit :

- 49.320 € pour les parcelles AP18, AP19, AP53, AR1, AR2, I240 ;
- 680 € pour les parcelles I222, I223, I233, I234 ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame la Maire à signer le compromis de vente entre Mme BOURDIN Martine, M. BOURDIN Daniel, M. BOURDIN Jacky et Mme BOURDIN Florence, et la Commune d'Ornans, rédigés par l'Etude de Maîtres ZEDET Associés, pour la somme globale de 50.000 €, et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.



Pour extrait conforme,
La Maire,
Isabelle GUILLAME

DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~

N° 2021/7

OBJET

**Electromobilité : prolongation
de la gestion par le SYDED**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 28 janvier 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 20 janvier 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

E X T R A I T
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 Janvier 2021
~~~~

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de janvier.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :  
- Monsieur Jean-Louis ROLAND, représenté par Monsieur Daniel PERNIN

Était absent : Monsieur Daniel MESNIER

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 28/01/2021

Reçu en préfecture le 28/01/2021

Affiché le

ID : 025-200055903-20210127-2021\_7-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'avis favorable du 1<sup>er</sup> comité consultatif, en date du 20 janvier 2021 ;

Exposé des motifs :

Dans le cadre du schéma national d'électromobilité et de sa déclinaison à l'intérieur du périmètre d'intervention du SYDED, une ou plusieurs borne(s) de recharge de véhicules électriques a ou ont été installée(s) sur le territoire de la commune.

Il était convenu par délibérations concordantes entre la commune et le SYDED, que ce dernier installerait et exploiterait ces bornes de recharge pour le compte de la commune pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Il était convenu également que la commune prendrait en charge les abonnements et les consommations électriques et que le SYDED reverserait les recettes correspondantes aux charges de véhicules (ce qui n'a pas encore été fait à ce jour).

Afin d'accompagner la commune dans la poursuite de ce projet, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour une durée d'une année, le SYDED se propose de continuer à assurer l'entretien, la maintenance et la gestion de l'itinérance, aux mêmes conditions que précédemment pour une année encore, jusqu'au 31 décembre 2021. En contrepartie la commune renoncerait au reversement des recettes pour les années 2018 à 2021, qui seraient conservées par le SYDED. Pour information le montant connu à ce jour pour la commune s'élève à 261,73 euros.

La commune pourra ensuite se prononcer, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021 sur un éventuel transfert de la compétence « infrastructure de recharge des véhicules électriques » au SYDED à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'accepter la proposition du SYDED pour prolonger le dispositif actuel d'entretien, de maintenance et de gestion de l'itinérance jusqu'au 31 décembre 2021 dans les mêmes conditions que précédemment et de renoncer à percevoir le reversement des recettes correspondantes aux exercices 2018 à 2021 ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Isabelle GUILLAME



*Guillame*

N° 2021/8

OBJET

**Demande de subvention pour  
l'installation de la vidéoprotection**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 28 janvier 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 20 janvier 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

**Séance du 27 Janvier 2021**  
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de janvier.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :
- Monsieur Jean-Louis ROLAND, représenté par Monsieur Daniel PERNIN

Était absent : Monsieur Daniel MESNIER

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 28/01/2021

Reçu en préfecture le 28/01/2021

Affiché le

ID : 025-200055903-20210127-2021_8-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2211-1 portant sur la prévention de la délinquance ;

Vu le Code de la Sécurité intérieure, et notamment l'article L. 132-1 ;

Vu le projet de service établi par les services de la Police Municipale, ayant pour objectifs la modernisation et le développement de la vidéoprotection de la Ville d'ORNANS ;

Vu le devis proposé par la Société JET1OEIL relatif à l'implantation de plusieurs caméras et divers matériels sur plusieurs sites de la commune d'Ornans ;

Considérant que dans le cadre des nouveaux locaux de la Police Municipale, une salle sécurisée répondant à toutes les obligations légales et sécuritaires, est créée afin de ramener l'ensemble des images des caméras en un seul point de visionnage par un système de radio-transmission, et que l'installation de ces nouveaux équipements s'élève 33.000 € HT, auxquels s'ajoutent des frais de maintenance, soit une somme totale de 49.500 € HT ;

Considérant que l'Etat accompagne financièrement les Collectivités au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) à hauteur de 50 % du montant de la dépense ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Franck COLLINET ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > D'adopter l'opération relative à l'installation de matériels de vidéoprotection dans les nouveaux locaux de la Police Municipale, à savoir Place Saint-Vernier – 7 rue Pierre Vernier à Ornans ;
- > D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Acquisition de caméras et divers matériels de vidéoprotection 49.500 € HT
 - Subvention de l'Etat au titre du FIPDR : 50 %..... - 27.750 € HT
 - Autofinancement..... 27.750 € HT
- > D'autoriser Madame la Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du FIPDR, et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme,
La Maire,
Isabelle GUILLAME



Guillame

N° 2021/9

OBJET

**Affouage sur pied
Campagne 2020 - 2021**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 28 janvier 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 20 janvier 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

Séance du 27 Janvier 2021
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de janvier.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Jean-Louis ROLAND, représenté par Monsieur Daniel PERNIN

Était absent : Monsieur Daniel MESNIER

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 28/01/2021

Reçu en préfecture le 28/01/2021

Affiché le

ID : 025-200055903-20210127-2021\_9-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3 ;  
Vu l'avis du 1<sup>er</sup> comité consultatif, en date du 20 janvier 2021 ;

Exposé des motifs par M. Jean-Michel BELPOIS :

Il est rappelé au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de ORNANS d'une surface de 870,29 Ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 14/08/2019. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2020-2021.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à délibérer sur la campagne d'affouage 2020-2021 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2019-2020 en date du 16/09/2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > De destiner le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 43, 107, 48, 49, 22, 29, 13 d'une superficie cumulée de 44,6 Ha à l'affouage sur pied ;
- > D'arrêter le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- > De désigner comme garants :
  - M. Gabriel GALLI,
  - M. Pierre LAZZARONI,
  - M. Michel MOREL ;
- > D'arrêter le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- > De fixer le volume maximal estimé des portions à 30 stères maximum ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- > De fixer le montant total de la taxe d'affouage à X € ; ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à 6,50 €/affouagiste ;
- > De fixer les conditions d'exploitation suivantes :
  - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
  - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
  - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2021. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
  - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2021 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
  - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
  - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage ;
- > D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Isabelle GUILLAME



- ART. 1. :** Seuls les résidents permanents de la Commune Nouvelle d'Ornans composée des anciennes Communes d'Ornans et de Bonnevaux-le-Prieuré, peuvent être affouagistes en respectant les territoires de ces anciennes communes.
- ART. 2. :** L'affouagiste s'engage à ne couper que le bois marqué. Il est interdit de vendre le bois d'affouage (article 93 de loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010).
- ART. 3. :** Le bois d'affouage doit exclusivement servir au chauffage des habitants. En conséquence, si un affouagiste fait réaliser ses travaux par un tiers, celui-ci sera bûcheron professionnel mandaté ou à défaut être affouagiste de la Commune Nouvelle d'Ornans. Un affouagiste ne peut, au-delà de sa part personnelle, ne façonner, en sa qualité de tiers, qu'une seule part supplémentaire.
- ART. 4. :** Tout affouagiste doit fournir à la Commune Nouvelle d'Ornans une attestation d'assurance responsabilité civile et avertir toute personne, parent ou ami aidant, qu'il doit souscrire cette assurance.
- ART. 5. :** L'affouagiste s'engage à respecter les engagements pris par la Commune Nouvelle d'Ornans au titre de la certification PEFC (respect de l'environnement et autres).
- ART. 6. :** Le droit d'affouage est donné à raison d'une part par foyer. Il s'exerce sur le fondement de la charte, approuvée par délibération du Conseil Municipal n° 2016/57 en date du 13 juin 2016, pour laquelle la Commune déléguée de Bonnevaux-le-Prieuré a compétence pour la gestion des affouages et des fermages propres aux habitants de la Commune déléguée.
- ART. 7. :** Le stérage des lots est effectué par la Commune Nouvelle d'Ornans après la date limite de façonnage.
- ART. 8. :** Lorsque l'affouage aura été distribué et que la Commune Nouvelle d'Ornans dispose de bois de chauffage supplémentaire non délivré, ce bois sera vendu en bord de route, façonné.
- ART. 9. :** L'affouage doit être terminé à la date fixée par la Commune Nouvelle d'Ornans lors de l'attribution des lots.
- ART. 10. :** La Commune Nouvelle d'Ornans se réserve le droit de ne pas attribuer d'affouage une année donnée à une personne qui n'aurait pas respecté le règlement l'année précédente.
- ART. 11. :** Le prix du stère est fixé par le Conseil Municipal, il s'élève à 6.50 € TTC sur tout le territoire de la Commune Nouvelle d'Ornans et doit être réglé après le stérage. A réception de l'avis des sommes à payer envoyé par le Trésor Public, l'affouagiste règlera le montant dû directement à la Trésorerie d'Ornans.
- ART. 12. :** Il est scrupuleusement interdit de laisser en forêt le moindre déchet.
- ART. 13. :** Il est demandé à chaque affouagiste de respecter les consignes de sécurité pendant l'exécution des travaux. La Commune Nouvelle d'Ornans décline toute responsabilité en cas d'accident.
- ART. 14. :** Il est interdit de brûler les tas de branches, quelle que soit la saison.

N° 2021/10

OBJET

**Assiette, dévolution et destination  
des coupes de l'année 2021**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 28 janvier 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 20 janvier 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

**Séance du 27 Janvier 2021**  
~~~~

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de janvier.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Jean-Louis ROLAND, représenté par Monsieur Daniel PERNIN

Était absent : Monsieur Daniel MESNIER

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 28/01/2021

Reçu en préfecture le 28/01/2021

Affiché le

ID : 025-200055903-20210127-2021_10-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;

Vu l'avis du 1^{er} comité consultatif, en date du 20 janvier 2021 ;

Exposé des motifs par M. Jean-Michel BELPOIS :

Il est rappelé au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'ORNANS, d'une surface de 870,29 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 14/08/2019. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2021 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 26_r et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2021 ;

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2021

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2021, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > D'approuver l'état d'assiette des coupes 2021 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- > D'autoriser la Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, la Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : néant.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > De décider de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

| (préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences) | EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION
(vente en salle, ouverte au public) | | | | | EN VENTES GROUPEES,
PAR CONTRATS
D'APPROVISIONNEMENT
(2) | | |
|--|--|--------------------------|--|----------------------|-----------------------|--|--|--|
| | En bloc et sur pied | En futaie affouagère (1) | En bloc Façonné (3) | Sur pied à la mesure | Façonnées à la mesure | Grumes | Petits bois | Bois énergie |
| Résineux | | X | | | | Parcelles 102p, 106i, 26r | Parcelles 102p, 106i, 26ar, 31ar, 32ar, 86p, 47ar, 71p | Parcelles 26ar, 31ar, 32ar, 86p, 47ar, 71p |
| Feuillus | | Essences : | Essences :

Feuillus divers
Parcelles 5i, 102p, 104i, 105i, 106i, 99i | X | X | Grumes

Essences :
Hêtre, Frêne,
Chêne
Parcelles 5i, 102p, 104i, 105i, 106i, 99i, 13i | Trituration | Bois bûche
Bois énergie |

- (1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Pour les lots groupés intercommunaux (3), donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- > D'autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > De décider de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure



Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

> D'autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- > D'autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > De destiner le produit des coupes des parcelles 58af, 76af, 77af, 5i, 102p, 104i, 105i, 106i, 99i, 29af et 13i à l'affouage ;

| Mode de mise à disposition | Sur pied | Bord de route |
|----------------------------|--|---------------|
| Parcelles | 58af, 76af, 77af, 5i, 102p, 104i, 105i, 106i, 99i, 29af, 13i | |

- > D'autoriser Madame la Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure :

- > De demander à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- > D'autoriser Madame la Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure :

- > De demander à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- > D'autoriser Madame la Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour extrait conforme,
La Maire,
Isabelle GUILLAME



DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2021/11

OBJET

**Convention relative à l'organisation
du Café Solidaire (CASOLI)
avec F.R.P.O.**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 28 janvier 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 20 janvier 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

E X T R A I T
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 Janvier 2021
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de janvier.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Jean-Louis ROLAND, représenté par Monsieur Daniel PERNIN

Était absent : Monsieur Daniel MESNIER

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 28/01/2021

Reçu en préfecture le 28/01/2021

Affiché le

ID : 025-200055903-20210127-2021\_11-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le projet de convention joint à la note explicative de synthèse ;  
Vu l'avis favorable du 2<sup>e</sup> comité consultatif, en date du 14 janvier 2021 ;

Considérant qu'il convient de renouveler ladite convention pour l'année 2021, entre l'association Familles Rurales du Pays d'Ornans et la Commune d'Ornans, ayant pour objet de fixer les modalités concernant l'animation, la coordination, la communication et le développement du café solidaire dénommé « Le CaSoli » ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Estelle BOURNEZ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, par 22 voix pour et 4 absentions (Mmes VERNEREY et DAHES, MM. PERNIN et ROLAND) :

- > D'approuver les termes de la convention entre Familles Rurales du Pays d'Ornans et la Commune d'Ornans, fixant les conditions financières et les engagements de chaque partie pour l'organisation du Café Solidaire, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- > D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Isabelle GUILLAME



DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

N° 2021/12

OBJET

**Adoption du règlement  
« Transport à la demande »**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 28 janvier 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 20 janvier 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

E X T R A I T  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 27 Janvier 2021**  
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de janvier.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Jean-Louis ROLAND, représenté par Monsieur Daniel PERNIN

Était absent : Monsieur Daniel MESNIER

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 28/01/2021

Reçu en préfecture le 28/01/2021

Affiché le

ID : 025-200055903-20210127-2021_12-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/75, en date du 16 septembre 2020, reçue en Préfecture du Doubs le 18 septembre 2020, relative à la création d'un service de transport à la demande ;
Vu le projet de règlement joint à la note explicative de synthèse ;
Vu l'avis favorable du 2^e comité consultatif, en date du 14 janvier 2021 ;

Considérant qu'il convient d'établir un règlement fixant l'organisation et le fonctionnement du transport à la demande pour les futurs usagers à compter du 1^{er} février 2021 ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Estelle BOURNEZ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, par 22 voix pour et 4 absentions (Mmes VERNEREY et DAHES, MM. PERNIN et ROLAND) :

- > D'adopter le règlement « Transport à la demande » ;
- > D'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme,
La Maire,
Isabelle GUILLAME

